

GUIDE APPLICATION HÉBERGÉS - DEMANDEUR

Page web Personnels hébergés : https://personnels.u-picardie.fr/ressources-humaines/heberges/

Plateforme de gestion des demandes d'hébergement : https://extra.u-picardie.fr/heberges

Table des matières

Préambule	
1 – Première connexion – Création du dossier	
A – Évaluation du besoin d'hébergement	
B – Création du compte	5
C – Renseignement du profil	6
D – Création de la mission	8
E – Création du compte UPJV	10
2 – Consulter ou faire une nouvelle demande de mission	11
A – Consulter et modifier la mission	11
B – Créer une nouvelle mission	13

Préambule

Les personnels hébergés sont des agents non-rémunérés par l'université, qui ont besoin d'accéder aux outils ou services de l'UPJV dans le cadre des diverses missions qui leur sont confiées au sein de l'établissement.

Pour ces personnes, la création d'un compte de personnel hébergé est gérée uniquement à partir d'une plateforme dédiée à compter du 1^{er} septembre 2024.

A noter:

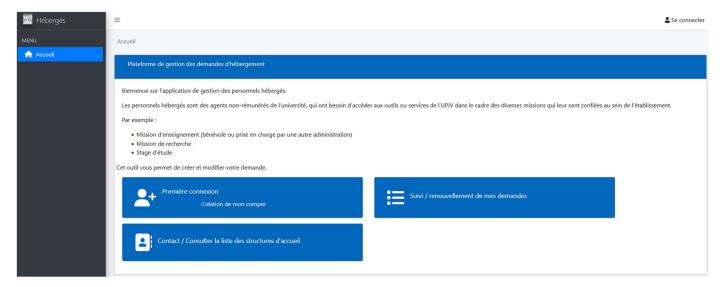
- Les besoins d'accès aux locaux ou parking, ainsi les accès wifi, ne nécessitant pas la création d'un identifiant UPJV, ne sont pas pris en compte pour la création d'un compte hébergé.
- L'application ne concerne pas les enseignants-chercheurs retraités dont le statut d'Éméritat est accordé dans le cadre des dispositions du Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (art.40-1-1 pour les MCF ; art. 58 pour les Prof. d'Université) sur décision du Conseil d'Administration de l'UPJV.
 - Pour ces personnels, les demandes d'hébergement doivent être formulées directement à la DRH auprès du service du Personnel Enseignant (<u>drh-enseignants@u-picardie.fr</u>).
 - En revanche, les personnes dont le statut d'Éméritat est accordé sur décision du Conseil de Gestion de l'UFR de médecine, doivent déposer leur demande sur cette plateforme.

L'application de « Gestion des hébergés » a pour finalité d'automatiser l'enregistrement, le traitement des demandes d'hébergement ainsi que l'injection des données dans la base du personnel.

<u>1 – Première connexion – Création du dossier</u>

<u>A noter</u>: Si vous disposez déjà d'identifiant UPJV vous devez impérativement vous connecter avec votre adresse mail personnelle. En effet, une connexion avec l'identifiant UPJV ne permet pas de déposer une demande d'hébergement.

Vous arrivez sur cette page:



Cliquez sur le bouton ci-dessous :



La page d'évaluation du besoin s'ouvre.

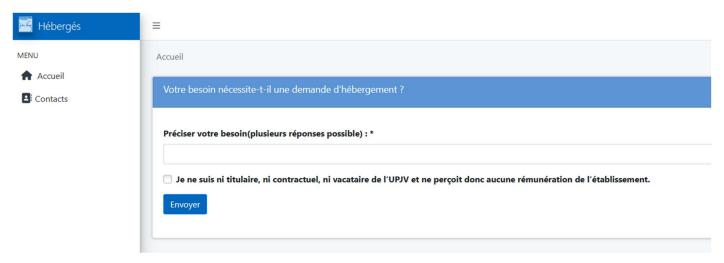
A – Évaluation du besoin d'hébergement

Cette page permet de préciser votre besoin d'hébergement et de déterminer s'il nécessite la réalisation d'une demande d'hébergement. Elle n'est présente qu'à la création du compte utilisateur sur cette application.

Renseignez le champ avec une ou plusieurs réponses.

Cochez l'information « Je ne suis ni titulaire, ni contractuel, ni vacataire de l'UPJV et ne perçoit donc aucune rémunération de l'établissement. », en cohérence avec votre situation.

Puis, cliquez sur « Envoyer ».



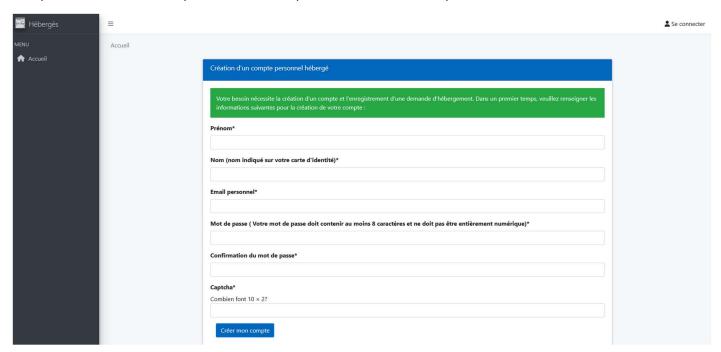
Si le besoin ne nécessite pas de création de compte, un message vous invite à prendre contact avec la structure d'accueil pour laquelle vous devez intervenir (composante, unité de recherche, direction ou plateforme).



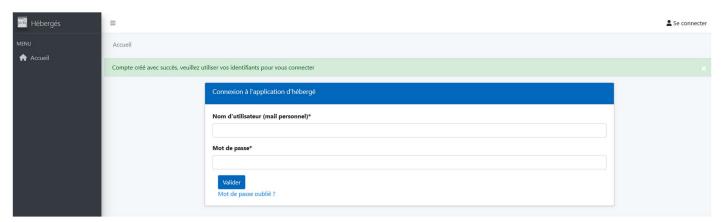
Si le besoin nécessite la création d'un identifiant « personnel hébergé », vous êtes autorisé à passer à l'étape B de création d'un compte sur l'application.

<u>B – Création du compte</u>

Complétez vos informations personnelles et cliquez sur « Créer mon compte ».



Une fois votre compte créé avec succès, vous recevez un courriel de confirmation. Vous devez vous connecter à l'application en renseignant votre nom d'utilisateur (mail personnel communiqué) et votre mot de passe.



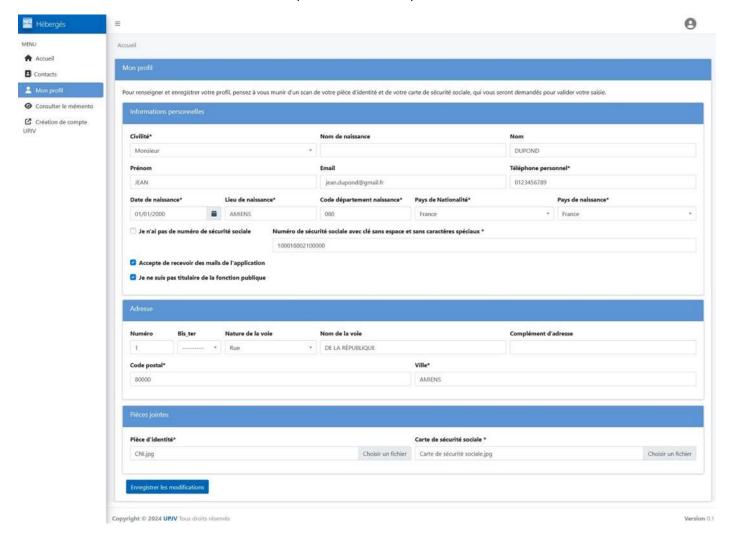
En cliquant sur valider, vous arrivez maintenant sur votre espace personnel.



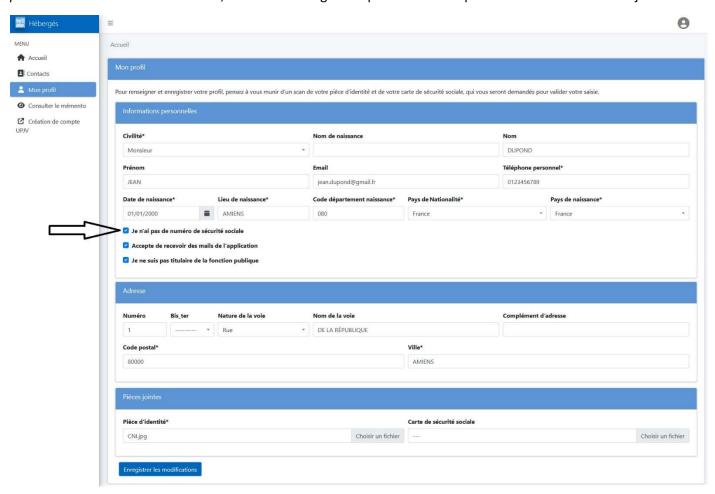
Vous y trouvez le menu dans le bandeau à gauche.

<u>C – Renseignement du profil</u>

Vous devez compléter vos informations personnelles en cliquant sur « Mon profil » et fournir un scan de votre carte d'identité et de votre carte de sécurité sociale (ou une attestation).



Pour les personnes de nationalité étrangère n'ayant pas de numéro de sécurité sociale, il faut cocher la case « Je n'ai pas de numéro de sécurité sociale », la zone à renseigner disparait et il n'est plus nécessaire de fournir le justificatif.



Cliquez ensuite sur « Enregistrer les modifications »

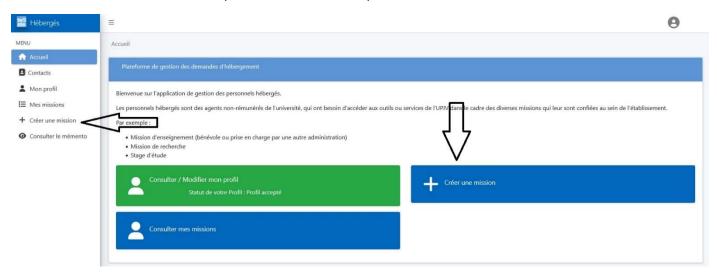
<u>Nota bene</u>: Pour les listes déroulantes comme le « *Pays de Nationalité* » ci-dessous, il est possible de dérouler la liste ou de faire une recherche avec un mot ou une partie d'un mot.



D – Création de la mission

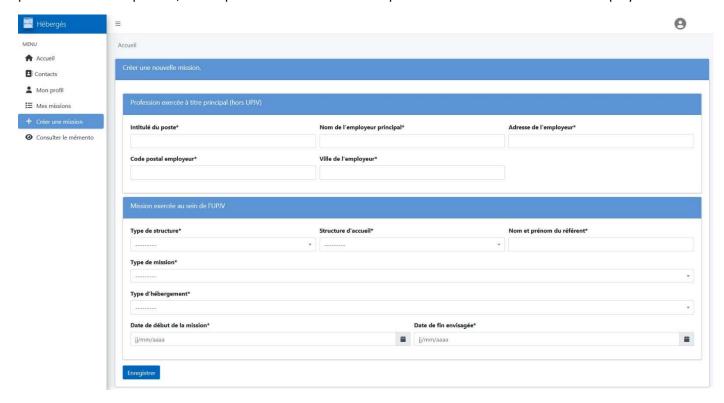
Après validation des informations de votre profil, vous êtes redirigé vers la page d'accueil.

Vous devez maintenant créer votre première mission en cliquant sur « Créer une mission ».



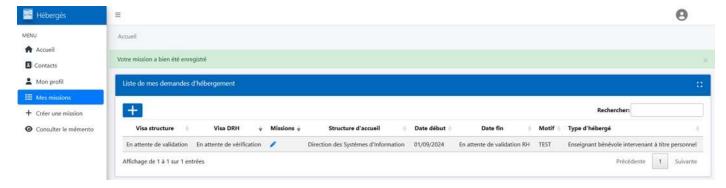
Pour cela, vous devez renseigner votre profession exercée à titre principal ainsi que la mission que vous allez exercer au sein de l'UPJV. Une fois ces informations renseignées, cliquez sur « *Enregistrer* ».

Pour les personnels retraités de l'UPJV ou d'un autre employeur, sollicités dans le cadre d'une mission complémentaire, dans la partie « Profession exercée à titre principal (hors UPJV) » vous devez renseigner *Retraité* pour l'« Intitulé du poste », et compléter dans les autres champs le nom et l'adresse de l'ancien employeur.



Attention, selon le type de mission choisie, il vous sera demandé de fournir un justificatif.

Après avoir enregistré votre demande, un message apparaît en vous indiquant « *Votre mission a bien été enregistrée* ».



La structure d'accueil est informée de votre demande, et doit la vérifier et la valider.

Dans un second temps, la demande est transmise à la DRH pour procéder à l'enregistrement du dossier dans la base du personnel.

Une fois le dossier enregistré, le visa passe à « Acceptation du dossier », ce qui vous permet de procéder à la création de compte UPJV sur une plateforme dédiée comme décrit ci-après.

E – Création du compte UPJV

Dès réception du courriel de « Validation de votre demande d'hébergement », vous devez procéder à la création de votre compte UPJV.

Cette étape est indispensable pour accéder à l'Espace Numérique de Travail (ENT) et aux outils numériques de l'UPJV. Il n'est pas nécessaire de la renouveler pour les missions ultérieures.

Pour cela, cliquez sur le lien suivant : https://extra.u-picardie.fr/LUp/staffs/

Choisissez « Je n'ai pas d'adresse mail UPJV, je souhaite en créer une ».

UPJV ent Interface d'initialisation ou de réinitialisation de l'adresse mail professionnelle

Vous êtes un personnel UPJV, quelle opération souhaitez vous effectuer?

Je n'ai pas d'adresse mail UPJV, je souhaite en créer une

Je connais mon mot de passe, je souhaite le changer

J'ai oublié mon mot de passe ou mon compte a été bloqué suite à un usage frauduleux

Complétez les informations demandées ci-dessous :

UPIV ent Interface d'initialisation ou de réinitialisation de l'adresse mail professionnelle

Pour utilisez ce formulaire :

- · Vous devez connaître votre matricule SIHAM, il est constitué de chiffres uniquement, exemple : 12345
- La DRH doit avoir connaissance de votre adresse email personnelle

Matricule :		
Adresse email personnelle :		
Date de naissance :	Jour v Mois v Année v	
Un mail contenant un code de validation vous sera envoyé depuis l'adresse validation.mail@u-picardie.fr Pensez à vérifier votre dossier SPAM ou à mettre cette adresse dans votre liste blanche		
	Valider	

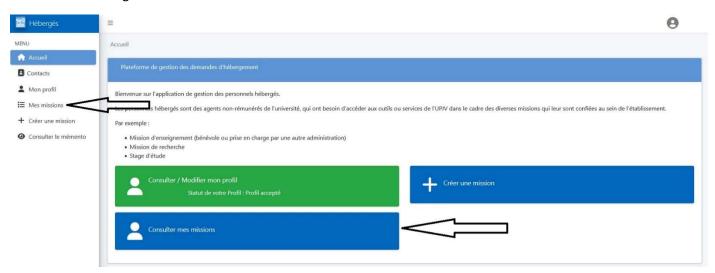
Votre matricule est consultable sur l'application hébergé, dans la page « *Mon profil* », une fois que la DRH a validé la création du dossier (visa DRH « Acceptation du dossier »).

2 – Consulter ou faire une nouvelle demande de mission

Une fois que vous avez créé votre première mission, vous pouvez la consulter, la modifier si nécessaire (si elle n'est pas encore validée) et, par la suite, créer une nouvelle mission sur une période ultérieure.

A – Consulter et modifier la mission

Afin de consulter ou modifier une mission, depuis la page d'accueil, il suffit de cliquer sur « *Consulter mes missions* » ou dans le menu à gauche sur « *Mes missions* ».



La liste de vos demandes d'hébergement en attente de validation, en cours et passées sont visibles.

Vous y retrouvez un récapitulatif des visas, des dates, de la structure d'accueil et du type d'hébergement.

Pour les demandes d'hébergement « en attente de validation » dans la colonne « Visa structure », il est encore possible de modifier les informations relatives à la « Profession exercée à titre principal (hors UPJV) » ainsi qu'à la « Mission exercée au sein de l'UPJV ».

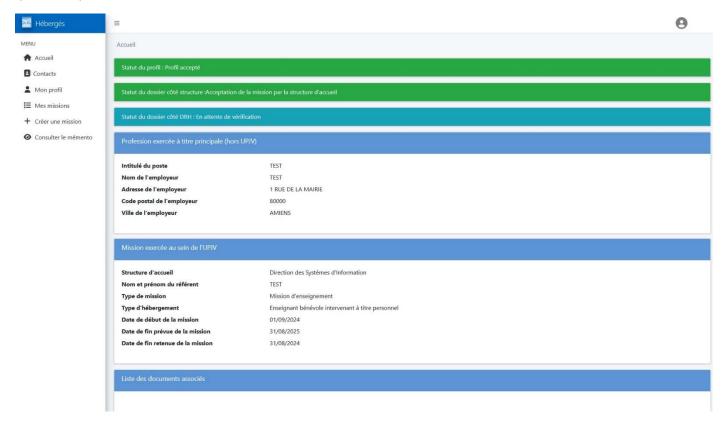
Pour ce faire, cliquez sur le crayon dans la colonne « Missions » et procéder aux modifications.



Lorsque la mission a été validée par la structure d'accueil, elle ne sera plus modifiable mais uniquement consultable (en cliquant sur le symbole de « l' αil »)

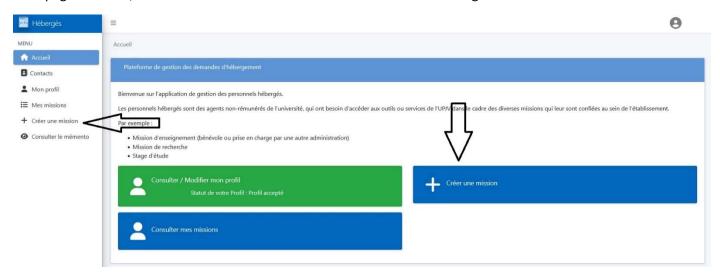


Vous retrouvez les différents statuts de votre profil, du dossier côté structure d'accueil, du dossier côté DRH ainsi qu'un récapitulatif de votre mission avec les éventuels documents associés.



<u>B – Créer une nouvelle mission</u>

Pour créer une nouvelle mission, trois possibilités s'offrent à vous : soit en cliquant sur la tuile « *Créer une mission* » de la page d'accueil, soit sur « *Créer une mission* » dans le menu du bandeau gauche...



ou en cliquant sur le symbole + de la page « Mes missions ».



Procéder comme précédemment pour la création d'une nouvelle mission (voir <u>D – Création de la mission</u>).